

PROJET DE LOI

adopté

le 3 novembre 1987

N° 17

S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'une convention de coopération judiciaire en matière civile, y compris le statut personnel, commerciale, sociale et administrative entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la république de Djibouti.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 740, 861 et T.A. 163.

Sénat : 13 et 45 (1987-1988).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention de coopération judiciaire en matière civile, y compris le statut personnel, commerciale, sociale et administrative, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la république de Djibouti, faite à Djibouti le 27 septembre 1986 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 3 novembre 1987.

Le Président.

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 740 A.N. (8° législ.).